

Charte CSR

Charte CSR	2
SFPI-International, un investisseur responsable	2
En amont de l'investissement.....	2
Critères généraux	3
Évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.....	4
Restrictions d'investissements	4
Tout au long de la durée de l'investissement.....	6
Présence au sein d'un organe ou comité de gestion	6
Dialogue avec les entreprises	7
Documentation contractuelle	7
Gestion des participations et investissements	7
SFPI-International. une entreprise socialement responsable.....	8
Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs	8
Relations avec ses fournisseurs.....	8
Diversité	8
Règles de bonne conduite.....	9
Participation aux réflexions sur les problématiques ESG	9

Charte CSR

SFPI-International considère que la prise en compte des questions sociales, environnementales et de gouvernance contribue de manière essentielle au progrès économique et à la création de valeur à long terme.

La volonté de SFPI-International d'intégrer des préoccupations sociétales à ses activités se traduit par des actions tant au niveau de son activité d'investissement et de gestion de participations, qu'au niveau de sa propre organisation.

SFPI-International s'inspire notamment du guide de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels¹, des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI)², des objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies (ODD)³, et du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)⁴.

Les désignations des fonctions (collaborateur, administrateur, directeur, ...) mentionnées dans la présente charte renvoient aux deux sexes. Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée comme forme neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

SFPI-International, un investisseur responsable

En amont de l'investissement

SFPI-International est convaincue que l'investissement responsable est un moteur de changement sociaux et environnementaux.

Elle privilégie, en cohérence avec ses missions statutaires, les investissements responsables en faveur d'entreprises qui se soucient des répercussions de leurs activités sur la société et de l'organisation de leur gouvernance, quel que soit leur secteur d'activité.

¹ OECD (2017), Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises (<https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>).

² <https://www.unpri.org>.

³ Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 (https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1_fr.pdf) ; <https://www.un.org/sustainabledevelopment>.

⁴ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Critères généraux

Toute intervention financière est décidée au départ d'un projet apprécié par rapport à des critères à la fois financiers et sociétaux. L'objectif est de rechercher un juste équilibre entre performances financières et sociétales et de prioriser les investissements responsables.

Par critères sociétaux, on entend des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tels que (sans que cette liste soit exhaustive) :

- **Environnement** : la promotion de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation durable des ressources naturelles, la transition vers une économie circulaire, l'intégration des risques liés au changement climatique, le respect de la biodiversité, la réduction de la pollution et le traitement des déchets.
- **Social** : l'attention portée à l'éthique, le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, la création d'emploi, le développement d'un cadre de travail sain et stimulant, la sécurité des produits et des services et les relations avec les fournisseurs.
- **Gouvernance** : la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la pertinence et la transparence des rémunérations des dirigeant(e)s, la présence d'administrateurs indépendants, le respect des droits des actionnaires minoritaires, la promotion de la diversité et la transparence fiscale.

De manière générale, SFPIM-International s'intéresse à toute solution innovante au service d'une croissance durable et inclusive. La durabilité et l'innovation sont des facteurs clés dans l'appréciation d'une opportunité d'investissement.

La manière et la mesure avec lesquelles les critères ESG sont pris en compte lors de l'analyse d'une opportunité d'investissement, peut varier d'un dossier à un autre, en fonction en particulier des facteurs suivants :

- l'activité économique, la nature des produits ou services de l'entreprise,
- la taille de l'entreprise,
- le stade de développement de l'entreprise,
- le modèle d'affaires de l'entreprise,
- la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement,
- le type d'intervention (prise de participation en capital, acquisition d'actions, prêt souscription d'obligations ou de parts bénéficiaires,...),
- le pourcentage de participation et la capacité de SFPIM-International à influencer sur le comportement de l'entreprise investie,
- la présence d'autres actionnaires aux intérêts communs, et
- la zone géographique concernée.

Toutefois, dans tous les cas, les gestionnaires d'investissement vérifient au minimum les restrictions d'investissement reprises ci-après (*évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ; restrictions d'investissements*).

Par ailleurs, la Société fédérale de Participations et d'Investissement s'est dotée de critères ESG plus précis, issus notamment du Règlement SFDR, ainsi que d'un outil permettant de mesurer, au départ de ces critères, les performances sociétales ou non financière des entreprises du portefeuille de la Société fédérale de Participations et d'Investissement, en amont de son intervention et tout au long de la vie de l'investissement. SFPIM-International prévoit de progressivement calquer son dispositif ESG sur celui de la Société fédérale de Participations et d'Investissement dans toute la mesure où c'est pertinent. Ceci devrait également permettre à terme la publication d'informations non financières pertinentes dans le rapport annuel de SFPIM-International

Évasion fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

SFPIM-International attache une attention particulière à la prévention des risques liés aux investissements dans des paradis fiscaux, ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Conformément aux dispositions du contrat de gestion de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, SFPIM-International ne détient aucune participation directe ou indirecte de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise située dans un pays qui figure sur la liste mentionnée à l'article 179 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code belge des impôts sur les revenus (ou sur une autre liste qui serait établie en exécution de l'article 307 du Code belge des impôts sur les revenus).

Elle procède en outre en coopération avec l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à une évaluation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de transfert illégitime de revenu imposable, dans les cas suivants :

- un des co-investisseurs de l'entreprise concernée par l'investissement potentiel, à concurrence de plus de 25% du capital et/ou des droits de vote, est localisé dans un pays qui figure sur la liste précitée ; et/ou
- l'entreprise concernée par l'investissement potentiel détient une participation de moins de 25% du capital et/ou des droits de vote dans une entreprise localisée dans un pays qui figure sur la liste précitée.

SFPIM-International s'abstient par ailleurs de réaliser des opérations significatives dans un des Etats figurant sur la liste des pays non-coopératifs établie par le Groupe d'Action Financière sur la lutte contre blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ou encore figurant sur la liste des Etats non-coopératifs de l'OCDE.

SFPIM-International promeut la transparence face aux pratiques d'optimisation fiscale.

Restrictions d'investissements

SFPIM-International ne réalise pas d'investissement dans une entreprise ne respectant pas les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies couvrant les droits de l'homme, l'environnement, les normes internationales de travail, ainsi que la lutte contre la corruption.

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

SFPIM-International ne réalise pas davantage d'investissement dans une entreprise dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous :

- les activités économiques illégales aux regard des lois et réglementations applicables à l'entreprise concernée,
- la production et le commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées et les produits similaires,
- la fabrication de produits ou fourniture de services liées à la pornographie,
- les activités liées à l'extraction de charbon,
- les activités liées à l'extraction de pétrole,
- les activités liées à l'extraction de gaz,
- les activités à fortes émissions de gaz à effet de serre,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

SFPIM-International ne réalise par ailleurs pas d'investissement dans une entreprise dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous, sauf dans le cas où l'activité s'inscrit dans le cadre de politiques explicites de la Belgique :

- la fabrication et le commerce d'armes et de munitions ou d'objets similaires,
- la fabrication de produits et services liés aux paris et les jeux de hasard en ligne.

Enfin, SFPI-International adopte une approche de précaution vis-à-vis des entreprises dont les activités sont l'une des activités mentionnées ci-dessous :

- les activités liées à la production d'énergies fossiles,
- les activités liées aux à des organismes génétiquement modifiés (OGM),
- la production de pâte à papier et de papiers et les activités liées à la déforestation,
- la recherche ou le développement d'applications techniques visant à soutenir toute activité visée ci-avant.

Ces restrictions d'investissement valent pour l'ensemble des investissements de SFPI-International, quel que soit le type d'intervention et la zone géographique concernée.

Pour ses participations et investissements existants, SFPI-International met l'accent sur l'accompagnement des entreprises de son portefeuille dans leur transition vers plus de durabilité, en ligne avec les principes décrits ci-après (*gestion des participations et investissements*). Un échéancier de progrès doit toutefois être respecté :

- pour la fin 2026, lorsque c'est pertinent, les entreprises doivent rapporter sur les actions envisagées pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2030, SFPI-International et chaque entreprise concernée se rencontreront afin de faire le point sur le chemin parcouru et le résultat des actions entreprises pour se conformer aux restrictions d'investissement précitées.
- pour la fin 2035, toutes les entreprises du portefeuille de SFPI-International doivent se conformer sans réserve aux restrictions d'investissement précitées.

Tout au long de la durée de l'investissement

En tant qu'investisseur engagé, SFPI-International cherche à améliorer les pratiques en matière de responsabilité sociétale tout au long de la durée de son investissement. SFPI-International cherche à accompagner les entreprises investies dans leur croissance durable et inclusive. La démarche de SFPI-International est constructive et pragmatique.

Présence au sein d'un organe ou comité de gestion

Lorsque SFPI-International est en position de proposer des administrateurs, membres de comité ou observateurs au sein des organes ou comités des entreprises dans lesquelles SFPI-International détient une participation ou un intérêt, les mandataires ou observateurs, nommés sur proposition de SFPI-International, sont invités, par l'intermédiaire de leur vote ou de recommandations, à être attentifs aux questions sociales, environnementales et de gouvernance et à encourager l'adoption et le renforcement de pratiques responsables en ces matières.

Il est par ailleurs attendu de ces mandataires et observateurs qu'ils soient attentifs aux principes de non-discrimination et d'égalité, notamment entre les genres.

Dialogue avec les entreprises

SFPI-International cherche à stimuler le dialogue avec les entreprises de son portefeuille et l'échange de réflexions sur les thèmes ESG, avec pour objectif de s'orienter mutuellement dans la bonne direction.

Dans de nombreux cas, le dialogue avec les entreprises du portefeuille de SFPI-International s'établit dans le cadre d'entrevues entre les gestionnaires d'investissement et/ou le CEO et les dirigeants de ces entreprises.

Une fois par an au moins, les gestionnaires d'investissement et/ou le CEO se rendent sur place pour visiter le siège de l'entreprise bénéficiaire et l'environnement local dans lequel elle exerce ses activités.

SFPI-International coordonne régulièrement sa voix avec celles de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et d'autres investisseurs aux intérêts communs.

Documentation contractuelle

SFPI-International inclut dans les protocoles d'investissement, conventions d'actionnaires et/ou convention de prêt qu'elle conclut, dans toute la mesure du possible, des engagements sur les aspects suivants :

- amélioration de manière constante des pratiques en matière de responsabilité sociétale, autant que les ressources financières de l'entreprise et ses contraintes opérationnelles le permettent, et
- communication par l'entreprise d'informations appropriées sur sa responsabilité sociétale.

Gestion des participations et investissements

La manière dont la dimension sociétale est prise en compte par les entreprises du portefeuille guide les décisions de SFPI-International en rapport avec la gestion de ses participations et investissements.

Au travers des dialogue et engagements décrits ci-avant (*présence au sein d'un organe ou comité de gestion, dialogue avec les entreprises, documentation contractuelle*), SFPI-International incite dans toute la mesure du possible les entreprises à identifier, évaluer et traiter les risques et les opportunités relatifs aux enjeux ESG les plus significatifs, liés à leurs activités, et à communiquer en la matière.

C'est un processus continu, proactif et évolutif. Le cas échéant, des axes de progrès attendus sont identifiés et formalisés.

Lorsque les démarches de dialogue et d'engagement sont jugées infructueuses, SFPI-International peut envisager de réduire son exposition ou, en dernier recours, de désinvestir.. SFPI-International privilégie toujours le dialogue constructif pour tenter d'optimiser les pratiques des entreprises et améliorer leur performance à long terme.

Dans le cadre de ses efforts, SFPI-International travaille également avec d'autres investisseurs institutionnels.

SFPI-International, une entreprise socialement responsable

Dans le même temps, SFPI-International cherche à optimiser de manière continue ses propres comportements.

SFPI-International fait vivre les valeurs fondamentales qu'elle défend, par l'intermédiaire de ses administrateurs et employés, auxquels il est demandé d'agir quotidiennement en conformité avec les meilleurs standards en matière d'éthique, de conformité, de développement durable et de gouvernance.

Bien-être, santé, sécurité de ses collaborateurs

SFPI-International est soucieuse de créer un environnement de travail épanouissant, sécurisé et respectueux de la vie de ses collaborateurs.

SFPI-International demande à tous ses collaborateurs de traiter les personnes avec lesquelles ils travaillent avec respect et dignité.

Relations avec ses fournisseurs

SFPI-International attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une éthique irréprochable et qu'ils se conforment aux législations et réglementations applicables en matière fiscale, sociale et environnementale. Dans ses relations supranationales, SFPI-International se réfère aux principes reconnus par la communauté internationale en matière de droits l'homme, d'égalité et de non-discrimination, de protection de l'environnement, de lutte contre le blanchiment et la corruption et de prévention du financement du terrorisme.

SFPI-International intègre dans ses contrats avec ses fournisseurs, une clause les invitant à respecter les meilleurs standards en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

Diversité

SFPI-International est convaincue que la diversité constitue un élément important d'une saine gouvernance. Elle stimule l'innovation et améliore les performances.

SFPI-International valorise ainsi la mixité et la complémentarité des savoir-faire dans son organisation.

Outre le respect d'une parité linguistique, un tiers au moins des membres de son conseil d'administration doit appartenir à l'autre sexe. Les administrateurs doivent en outre être nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences. L'ajustement de la mixité du conseil d'administration se fera dans les meilleurs délais et au plus tard au moment du renouvellement des mandats des administrateurs prévu à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2024.

Règles de bonne conduite

SFPI-International attend de ses membres et collaborateurs qu'ils fassent preuve d'une conduite irréprochable et d'honnêteté dans leurs travaux et dans l'utilisation des ressources de SFPI-International, et ce, en sus des obligations plus générales découlant des législations applicables et du règlement de travail.

Les membres et collaborateurs de SFPI-International respectent strictement une série de règles essentielles touchant à la confidentialité, à la protection des actifs de l'entreprise, au traitement des données personnelles, aux conflits d'intérêts et avantages personnels, aux transactions personnelles, et aux activités complémentaires.

SFPI-International encourage enfin ses collaborateurs à privilégier en permanence la piste du recyclage, la réduction au maximum de l'utilisation d'eau et d'énergie et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

Participation aux réflexions sur les problématiques ESG

Quand l'opportunité se présente, SFPI-International prend part aux initiatives et réflexions en matière de promotion de l'investissement socialement responsable et de responsabilité sociétale des entreprises.

La présente charte a été adoptée pour la première fois le 16 mars 2023.

Le Conseil d'administration de SFPI-International examine régulièrement et au minimum annuellement la pertinence de la présente charte. Il la met à jour notamment en fonction de l'évolution des activités de SFPI-International et des dispositions légales, réglementaires et de bonne gestion applicables.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information.